

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024 A 19H00
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00 le vingt-six du mois de juillet, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 22 juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 1

Membres présents : 9

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT – Thierry DUFOUR

Membres excusés 4 : Sunniva BOURSIER, Denis VOGRIG, Christophe KLINGER a donné procuration à Mireille MORNAY

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2024
2. SIEA : Modification des statuts et réalisation d'un schéma directeur
3. Renouvellement du bail de l'ancien presbytère pour l'ACCA
4. Demande de subventions pour la voie douce
5. Règlement cimetière et salles communales
6. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 27 juin 2024 : Approuvé à l'unanimité

DELIB 2407 2626 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Madame le Maire expose la nécessité de modifier les statuts du SIEA suite à la décision des communes d'adhérer au groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules et hybrides rechargeables (IRVE).

Il s'agit d'un transfert de compétence des communes au SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités. La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2407 2627 Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

La modification des statuts du SIEA, permet notamment de réaliser un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de COURMANGOUX, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de COURMANGOUX, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de COURMANGOUX ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du bail de La Grange de l'Ancienne Cure à l'Association de Chasse Communale Agrée (ACCA)

Madame le Maire expose que le bail de 9 ans pour la location de l'ancien presbytère à l'ACCA de Courmangoux, arrive à échéance le 1^{er} août 2024. Le bail initial date de 2006 avec un renouvellement en 2015.

Le dernier loyer en 2023 était de 62.82 € (révisé avec l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 soit 137.26). Le loyer de 2024 sera de 65.02€ (révisé avec l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2023 soit 142.06).

Madame le Maire lit les conditions du nouveau bail qui est validé par les conseillers .

DELIB 2407 2628 Voie douce

Madame le Maire expose que le dossier de la voie douce sur la traversée de la commune est en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le projet tel que présenté
- VALIDE le plan de financement présenté :
Dépenses : acquisition foncière, géomètre, travaux, signalisation, divers : 80 000 €HT
Subventions escomptées : GBA (dont PET2), DETR, FONDS VERTS, CONSEIL DEPARTEMENTAL pour un total estimé à 56 000€.
Autofinancement : 30% soit 24 000 €HT
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR Fonds vert), du Conseil Départemental, de la Région et de Grand Bourg Agglomération
- CHARGE Madame le Maire de lancer les demandes de devis et consultations pour les prestations et travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Règlement cimetière

Madame le Maire expose qu'une concession de case au columbarium, arrivée à échéance, n'a pas été renouvelée. La porte de la case étant gravée, il est impératif soit de la changer, soit de la polir.

Le coût pour le changement s'élève à 400 € TTC, celui du polissage à 350 € TTC. Le choix a été fait de la polir.

Il est rappelé que le prix des concessions pour le columbarium est de 600 € pour 15 ans et 1 000 € pour 30 ans (prix coûtant).

L'installation du 1^{er} columbarium en 2006 a coûté 7 486.96 € TTC pour 9 cases. Le second a été installé en 2018 pour 7 131.60€ TTC. A ce jour, 10 cases sur 18 sont libres. Plus de la moitié des cases sont attribuées pour 15 ans.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le Règlement et les tarifs du cimetière.

Règlement salles communales

Les deux salles communales sont situées au cœur du village.

Régulièrement les administrés se plaignent des nuisances sonores.

Il est proposé de modifier le règlement de chaque salle afin de faire prendre conscience aux locataires des nuisances occasionnées par le bruit de la musique et le bruit en extérieur des salles :

- Préconisations renforcées pour la salle des fêtes
 - Pour la salle Piquet qui n'est pas insonorisée, le règlement est modifié pour ne plus la louer pour les soirées musicales
- Le Conseil Municipal approuve les règlements modifiés.

Décisions du Maire

Devis GIROD pour la commande supplémentaire des panneaux – signé le 1^{er} juillet– 828.83 €TTC.

Devis GIROD pour la commande supplémentaire des panneaux – signé le 12 juillet– 212.12 €TTC.

Devis polissage plaque columbarium Ets Bertrand - signé le 15 juillet 2024 – 350.00 €TTC

Devis VIGUIE ELEC pose horloge gestion éclairage extérieur Mairie – signé le 23 juillet – 280.20 €TTC

Compte-rendu des commissions et syndicats :

Commission finances : le bulletin info-finances a été distribué 1^{er} juillet

Commission Bâtiment :

Logements : il manque encore des Dossiers d'Ouvrages Exécutés et deux interventions restent à faire : armoire cache compteur électrique par la menuiserie Canard, et les tire-volets par la menuiserie Bouilly

Commission Voirie :

Le balayage des gravillons après PATA a été réalisé. Travaux du programme 2024 prévus à partir de fin septembre.

Commission Aire de jeux de Roissiat :

Commission de concertation à prévoir en septembre

Commission sécurité routière :

Nous sommes toujours en attente des derniers panneaux de signalisation. Il est décidé de passer le Chemin des Bressans en limitation à 30 km/h.

Commission Culture et Communication :

Belle réussite de la Commémoration du Grand Brûle le 18 juillet avec près de 300 personnes.

Matinée des Associations : samedi 12 octobre.

Commission Bibliothèque :

Fermeture estivale le mois d'août.

Conseil d'école :

Inquiétude pour une fermeture de classe potentielle à Val Revermont.

Commission carrière :

Thierry Dannenmuller nous propose une visite de la carrière avec les prévisions d'extension, vendredi 13 septembre à 18h.

CCCAS :

Repas le 6 octobre.

Informations et questions diverses

La mairie est fermée au public du 29 juillet au 20 août.

Fin de la réunion à 20h40.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 27 septembre 2024 à 19h salle commune de la mairie de Courmangoux.

Rappel des délibérations prises le 26 juillet 2024 :

DELIB_2407 2626 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

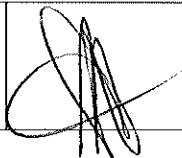
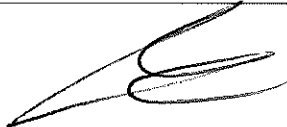
DELIB_2407 2627 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

DELIB_2407 2628 Voie douce

Présences au conseil municipal du 26 juillet 2024 :

Membres présents : Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT – Thierry DUFOUR

Membres excusés au conseil municipal du 26 juillet 2024 : Sùnniva BOURSIER, Denis VOGRIG, Christophe KLINGER
a donné procuration à Mireille MORNAY

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET	
-------------------------------------	---	---	---